Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté portant expérimentation du dispositif "Coup par coup"

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 7 décembre 2020 du projet d'arrêté portant expérimentation du dispositif "Coup par coup" ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 15 décembre 2020 :

En préambule de l'examen de ce projet de texte, l'administration rappelle que ce projet d'arrêté vient modifier l'arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Ce projet de texte introduit une expérimentation de deux ans sur le territoire métropolitain, pour permettre à des entreprises non titulaires du label Reconnu Garant de l'Environnement d'accéder à des marchés de travaux de rénovation énergétique bénéficiant d'aides. Cette expérimentation repose sur l'introduction de la notion de qualification « au coup par coup », liée au chantier, sur un nombre limité de chantiers qui sont systématiquement audités.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Relance. Elle vise à massifier les travaux de rénovation énergétique grâce à un vivier d'entreprises non-RGE. Elle a également pour objectifs de simplifier l'accès à ces marchés pour des artisans éloignés de la qualification RGE ainsi que d'accompagner ces entreprises à terme vers la qualification RGE. Cette expérimentation veut favoriser les entreprises non-RGE à le devenir par la validation de leurs compétences sur les travaux de rénovation énergétique.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet les observations suivantes sur le texte :

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :

Cette expérimentation permet à des entreprises du bâtiment d'accéder à des marchés de travaux de rénovation énergétique bénéficiant d'aides avec une démarche simplifiée par rapport à la qualification RGE.

Les textes réglementaires liés à l'octroi des aides ne sont modifiés par cet arrêté.

 au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction):

Néant

- au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :

L'expérimentation crée l'opportunité pour les entreprises non-RGE d'accéder à des nouveaux marchés et mettra en avant les bénéfices du dispositif RGE, ce qui pourra inciter les entreprises à s'engager dans celui-ci.

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :

Les membres du CSCEE notent que l'expérimentation est encadrée, un audit systématique est réalisé pour chaque chantier, ce qui la sécurise et rassurera les ménages. De plus, l'entreprise est accompagnée par l'auditeur de l'organisme de qualification.

Une inquiétude a été soulevée sur la confusion des consommateurs entre le dispositif RGE classique et l'expérimentation : une communication devra être faite pour éclairer les consommateurs.

Après délibération et vote de ses membres, Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable.

Pour : Président, Marjolaine Meynier-Millefert, députée, Bertrand Delcambre, Philippe Pelletier, USH, FPI, Pôle Habitat-FFB, CNOA, UNSFA, CINOV, COPREC, FFB, SCOPBTP, CAPEB, AIMCC, FIEEC, FNBM, FFA, FNE, CLER

Abstention: CLCV, UFC Que Choisir

Christophe CARESCHE

Président du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique